

CAFDES

Certificat d'aptitude aux fonctions De directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale

Dispenses et allègements de formation

Conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 27 août 2022 les candidats avant l'entrée en formation, et sous réserve d'avoir réussi la sélection, se voient proposer **un bilan de positionnement** permettant d'établir les allègements et dispenses possibles.

Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat du travail social mentionné à l'annexe III de l'arrêté bénéficient d'allègements et/ou de dispenses de formation (volume à définir lors du bilan de positionnement).

↳ Pour la formation théorique :

Les dispenses :

- Les titulaires du CAFERUIS ou du DSTS sont dispensés du bloc 1
- Les titulaires du DEIS sont dispensés des blocs 1 et 2
- Certains MASTER (niveau 7) peuvent faire l'objet d'une dispense sur demande préalable à l'EHESP via une VES (validation des études supérieures)

ANNEXE III

TABLEAU D'ALLÈGEMENTS DE FORMATION ET DE DISPENSES D'ÉPREUVES DE CERTIFICATION

Diplôme détenu	Diplôme d'Etat d'assistant de service social**	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé**	Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale**	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé**	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeune enfant**	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale	Diplôme supérieur en travail social
BC1 : participer à l'élaboration de projets stratégiques en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	dispense	dispense	dispense
BC2 : définir et piloter le projet d'établissement ou de service	/	/	/	/	allègement	allègement	dispense	allègement
BC3 : manager et gérer les ressources humaines de l'établissement ou du service	/	/	/	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement
BC4 : gérer les volets économique, financiers et logistique de l'établissement ou du service	/	/	/	/	/	allègement	/	/

* Les allègements de formation précisés dans le tableau ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours professionnel du candidat.

** Les allègements de formation précisés dans le tableau s'appliquent aux titulaires d'un diplôme inscrit au niveau 5 ou au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.

Les candidats titulaires d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou les titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au moins au niveau 7 du cadre national des certifications en lien direct avec les compétences attendues pour l'obtention de tout ou partie du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, peuvent déposer une demande de validation des études supérieures (VES) selon la procédure fixée par le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique. Le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique établit annuellement la liste des diplômes permettant des dispenses d'épreuves de certification. Cette liste est communiquée aux établissements de formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale.

↳ Pour la formation pratique :

La période de stage est encadrée par un référent professionnel titulaire du CAFDES ou par un professionnel en fonction de direction dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale.

Les candidats en situation d'emploi dans le secteur de l'action sociale ou médico-sociale peuvent réaliser la période de formation pratique au sein de leur organisation d'emploi, sous réserve de l'effectuer dans un établissement ou un service distinct de celui où ils exercent ET auprès d'un public différent.

Les directeurs ou directeurs adjoints peuvent effectuer une partie de ce stage sur leur lieu de travail.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition globale de la formation

Hors secteur ou en situation d'emploi dans le secteur social ou médico-social	En fonction d'encadrement dans le secteur social ou médico-social
Après bilan de positionnement allègement possible d'1/3 max soit 340 h minimum à effectuer	Après bilan de positionnement allègement possible de 2/3 max soit 170 h minimum à effectuer
	Les directeurs ou directeurs adjoints peuvent effectuer une partie de ce stage sur leur lieu de travail

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition par bloc

BLOC 1	BLOC 2	BLOC 3	BLOC 4
154 h	147 h	133 h	76 h